

Convinced of the desirability of developing independent domestic information agencies in each country,

Invites the Secretary-General, in conjunction with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, to study ways and means of encouraging and developing independent domestic information agencies, and to report thereon to the Council in 1953.

443 (XIV). Prevention of discrimination and protection of minorities

Resolution of 26 June 1952⁸¹

The Economic and Social Council,

Noting that at its sixth session the General Assembly, in its resolution 532 B (VI), invited the Council:

"(a) To authorize the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities to continue its work so that it may fulfil its mission, and especially to convene a session in 1952,

"(b) To take any practical steps that may be necessary for the continuance within the framework of the United Nations of the work on prevention of discrimination and protection of minorities".

1. *Decides* to convene a session of the Sub-Commission in 1952;

2. *Requests* the Sub-Commission to continue its work for the prevention of discrimination and the protection of minorities in accordance with General Assembly resolution 532 B (VI) and, in the light of a descriptive list presented by the Secretary-General of the various research projects and action programmes on discrimination and minority problems already initiated or being planned by various United Nations organs and bodies and specialized agencies, to prepare, during its fifth session in 1952, for submission to the Commission on Human Rights, a report on future work in the field of the prevention of discrimination and the protection of minorities;

3. *Invites* the Commission on Human Rights at its ninth session to consider the reports of the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities on its fourth and fifth sessions and to report to the Council; and

4. *Invites* the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, as a matter of high priority, to continue its studies and work on educational methods and projects best designed to overcome prejudice and discriminatory attitudes and measures, and to report thereon to the Council in 1953.

Convaincu de l'utilité du développement, dans chaque pays, d'entreprises nationales d'information indépendantes,

Invite le Secrétaire général, en liaison avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à étudier les moyens propres à encourager et développer des entreprises nationales d'information indépendantes et à présenter au Conseil en 1953 un rapport sur cette question.

443 (XIV). Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

Résolution du 26 juin 1952⁸¹

Le Conseil économique et social,

Notant qu'à sa sixième session l'Assemblée générale, par sa résolution 532 B (VI), a invité le Conseil économique et social:

"a) A autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à poursuivre ses travaux pour remplir sa mission, et notamment à tenir une session en 1952;

"b) A prendre toutes les mesures concrètes nécessaires pour poursuivre dans le cadre des Nations Unies les travaux relatifs à la lutte contre les mesures discriminatoires et à la protection des minorités,"

1. *Décide* de convoquer une session de la Sous-Commission en 1952;

2. *Invite* la Sous-Commission à poursuivre ses travaux relatifs à la lutte contre les mesures discriminatoires et à la protection des minorités conformément à la résolution 532 B (VI) de l'Assemblée générale et, en s'aidant d'un document où le Secrétaire général aura énuméré et décrit les divers travaux de recherches ou programmes d'action relatifs aux problèmes que posent les mesures discriminatoires et les minorités — travaux ou programmes que les divers organes des Nations Unies et les institutions spécialisées ont déjà commencé de mettre en œuvre ou dont ils dressent actuellement le plan — à rédiger, à sa cinquième session en 1952, afin de le soumettre à la Commission des droits de l'homme, un rapport sur les travaux futurs dans le domaine de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

3. *Invite* la Commission des droits de l'homme à examiner, à sa neuvième session, les rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de ses quatrième et cinquième sessions et à rendre compte de ces rapports du Conseil économique et social;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre, en leur donnant la priorité, ses études et travaux sur les méthodes et entreprises éducatives les plus propres à faire disparaître les préjugés et les pratiques et mesures discriminatoires, et à rendre compte au Conseil de ces études et travaux en 1953.

⁸¹ See documents E/2281 and E/SR.621.

⁸¹ Voir les documents E/2281 et E/SR.621